

**Un véritable succès pour une mobilisation exigeante et appelant des suites !**

Avec cette journée d'action, les salariés ont réaffirmé leur exigence pour un droit du travail porteur de justice sociale et de progrès. Ils ont refusé des ordonnances ringardes inspirées par les exigences du Medef depuis des décennies ; exigences qui n'ont jamais éradiqué le chômage et la précarité.

conditions d'étude actuelles et exprime son besoin d'autonomie et d'épanouissement au travail. Les retraités refusent, entre autres, qu'on leur ponctionne leur maigre pouvoir d'achat à travers l'augmentation de la CSG.

Partout, c'est bien l'urgence de plus de justice sociale qui s'est exprimée et le refus de l'exploitation grâce au renforcement des droits et des garanties collectives. Cela passe aussi par l'amélioration significative des conditions de travail et de véritables augmentations de salaires.

Les 200 manifestations, avec près de 500.000 personnes, sont aussi le reflet de nombreux arrêts de travail dans les entreprises privées comme dans les établissements publics et, bien souvent, ces arrêts de travail ont été lancés à l'appel de plusieurs organisations syndicales.

Les salariés du secteur public étaient, eux aussi, très nombreux dans l'action à partir de leurs propres revendications qui convergent avec celles des salariés du secteur privé.

La jeunesse a également participé en masse à cette première mobilisation. Elle refuse la précarité à vie, les



La CGT va poursuivre son travail d'information et de mobilisation de tous les salariés, privés d'emploi et retraités sur les ordonnances « Macron ». Elle portera sa proposition d'un code du travail du 21ème siècle et d'un nouveau statut du travail salarié avec sa sécurité sociale professionnelle.

Elle va tout faire pour unir et élargir le rassemblement du monde du travail avec toutes les organisations syndicales et de jeunesse.

Notre ambition reste de construire des mobilisations encore plus fortes pour s'opposer à toutes les régressions sociales du gouvernement « Macron ».

Dès à présent, la CGT appelle à la mobilisation le 21 septembre prochain, veille du Conseil des ministres sur les ordonnances.

## **La fusion des instances représentatives du personnel constitue un grave danger pour les salariés**

Le patronat estime que les instances représentatives du personnel (délégué du personnel, comité d'entreprise, Comité d'hygiène et de Sécurité des Conditions de Travail, délégué syndical) sont un frein au toujours plus de productivité et de rentabilité. À défaut de pouvoir les supprimer, il réclame de les regrouper afin de réduire leurs rôles et prérogatives. C'est ce que prévoit la Loi Travail XXL.

La CGT s'oppose à cette mesure pour plusieurs raisons et notamment parce que le regroupement des instances va mécaniquement faire supporter au même délégué toutes les prérogatives. Avec la fusion des Instances Représentatives du Personnel, il y a un danger de professionnalisation et d'un syndicat coupé de la réalité du travail et de la défense des salariés.

La construction du droit du travail depuis 120 ans a acté la subordination du salarié (contrat de travail) à un devoir pour l'employeur de mise

en santé et sécurité de ses salariés. Le CHSCT est, quant à lui, le seul rempart aux organisations du travail que l'entreprise impose lorsqu'elles sont comme souvent néfastes à la santé et sécurité des salariés (cadences infernales, mal travail, productivité, « Lean management<sup>1</sup> », le sous-effectif...). En fusionnant les instances, le CHSCT qui avait la personnalité morale et civile lui permettant de se porter en justice, pouvait stopper des projets néfastes à la santé et à la sécurité des salariés. Autre aspect du projet gouvernemental de fusion des IRP, la délégation unique qui en découlerait serait aussi l'instance de négociation, spoliant ainsi les organisations syndicales de leur pouvoir et prérogative en matière de négociation, le délégué syndical ne serait plus qu'un simple « représentant ».

<sup>1</sup>réduire ou éliminer les pratiques non rentables

(Article de nos camarades de la DNEF)

## **La CSG selon Macron**

Pour augmenter le pouvoir d'achat, Emmanuel Macron aurait pu augmenter le SMIC, les minima sociaux ou imposer des négociations salariales dans les branches et dans la fonction publique, mais il a fait un autre choix. Il prévoit de supprimer les cotisations maladie (0,75 % du salaire brut) et chômage (2,4 %) acquittées par les salariés, en échange d'une hausse de 1,7 point de contribution sociale généralisée (CSG) pour tous, actifs mais aussi retraités qu'il dit « aisés », à savoir ceux dont la pension est supérieure à 1 198 euros par mois, soit 14 375 euros par an. Ainsi, une pension de 1 200 euros

se verra amputée de près de 300 euros par an, 25 euros par mois ! En pratique, un salarié gagnant 2 000 euros par mois recevra 390 euros supplémentaires par an, un autre gagnant 5500 euros en recevra 1 050 euros de plus... En apparence et dans le discours, il s'agirait d'un gain de pouvoir d'achat. Cependant, contrairement à une cotisation sociale, une partie de la CSG entre dans le revenu imposable, donc se traduira en fait par une augmentation de l'impôt sur le revenu. Cela pourrait aussi modifier l'octroi des aides sociales en cas de dépassement des seuils d'imposition.

# La Grande Évasion

Il est fréquent d'entendre dans les médias en cette période de rentrée des discours alarmistes sur l'endettement de la France et sur son déficit budgétaire irresponsable. Point de pause estivale pour les oiseaux de mauvais augure, il faut préparer les citoyens et les salariés aux efforts et sacrifices à venir !

Face à ce discours sacrificiel sur l'autel de la pensée capitaliste néo-libérale, il est utile de rappeler que chaque année des dizaines de milliards d'euros de recettes n'entrent pas dans les caisses de l'État français à cause des pratiques d'évasion fiscale préconisées par la commission européenne et validées par les gouvernements français successifs.

Un rapport remis au gouvernement sous le quinquennat précédent estimait les différentes aides aux entreprises (allègement de cotisations sociales, aides fiscales...) à plus de 110 milliards d'euros. S'il n'est pas étonnant en soi que de telles « aides aux entreprises » existent, il est choquant que celles-ci ne profitent ni à l'investissement ni à l'emploi. Tel est notamment le cas du CICE accordé aux entreprises sans contrepartie alors que l'objectif affiché par les divers gouvernements lors de la mise en place et du maintien de ce dispositif « CICE » en 2013 était de défendre l'industrie et les entreprises innovantes et ainsi de lutter contre le chômage.

Les dernières études montrent bien que ces objectifs n'ont pas été atteints.

Le cas de l'entreprise SANOFI arrivant même à cumuler les aides du CICE et celles du Crédit Impôt Recherche (CIR) tout en supprimant des emplois n'est hélas pas un cas isolé.

En réalité, les grandes firmes multinationales échappent à l'impôt en employant des mécanismes et des montages financiers (pour la plupart légaux mais pas honnêtes pour autant !) qui

contribuent ainsi au déficit budgétaire annuel et par conséquent à l'endettement de la France.

Mais tout le monde n'est pas perdant dans l'histoire puisque les détenteurs de titres des grandes entreprises se remplissent les poches depuis des années grâce à cette manne providentielle du CICE. La France se classe au deuxième trimestre 2016 au troisième rang mondial en termes de hausse des dividendes versés aux actionnaires, soit 35 milliards d'euros et une hausse de 11,2%.

Alors à qui profite le crime ? La suppression des emplois dans la fonction publique, la réforme du code du travail et celle des retraites, qui sont autant de mesures qui vont encore dégrader leurs conditions de travail, sont-elles légitimes ? Pourquoi les salariés et les retraités devraient-ils encore accepter ces nouvelles coupes franches de leurs droits ?

Les revendications préconisées par la CGT que sont la réduction du temps de travail (avec comme référence les 32 heures hebdomadaires) et l'augmentation des salaires sont plus que légitimes. Elles sont de surcroît le meilleur moyen de lutter contre le chômage.

Alors pour quand une fiscalité efficace, socialement juste et véritablement redistributive ?



## Le code du travail, frein au recrutement ?

D'après Madame Pénicaud, notre ministre du Travail, le Code du travail ne serait fait que « pour embêter 95 % des entreprises ». Voici la réponse de l'Insee qui a répertorié en avril 2017, les différents freins à l'embauche, cités par les entreprises. Place aux chiffres !

Allons donc chercher l'explication chez les premiers concernés par l'embauche, à savoir les patrons, sondés par l'Insee, organisme dont la ministre devrait connaître l'existence ...

Ainsi, dans son enquête de conjoncture d'avril 2017, l'Insee a interrogé les employeurs au sujet des barrières à l'emploi, et obtient les résultats suivants :

- 1 – L'incertitude économique est la cause principale pour 28% des patrons interrogés ;
- 2 – Le manque de disponibilité d'une main-d'œuvre compétente pour 27% ;
- 3 – Les barrières liées aux coûts pour 23% ;
- 4 – La réglementation pour 18%.

Quant à l'épaisseur du Code du Travail ayant fait le tour des journaux télévisés, en comparaison notamment du Code allemand : rendons à l'Allemagne ce qui est à l'Allemagne. En réalité, la comparaison avait été faite entre le Code du Travail français, version Dalloz (nom d'un éditeur précis). Or, cette version a la particularité d'être augmentée des jurisprudences appliquées et de nombreux commentaires. Elle fait effectivement 3400 pages, contre 3000 pour le Code allemand.

Toutefois, une fois lesdits commentaires et jurisprudence retirés, notre humble Code retombe à 675 pages... dont seules quelques très grandes entreprises ont besoin. Dans l'immense majorité, les TPE et les PME ne se servent que d'une petite cinquantaine de pages et ne sont pas concernées par toutes les exceptions citées dans le reste.

(Article de nos camarades de la DNEF)

## De l'inutilité de respecter les lois

Vous l'aurez certainement vu dans votre boîte mail : tous les agent-es ont été informé-es de la possibilité de, dorénavant, récupérer directement leurs fiches de paie sur un serveur national.

Dans la présentation, ce ne sont que des avantages pour les agent-es. Entre autres, l'un des arguments avancés est de ne plus avoir besoin d'attendre plusieurs semaines avant de recevoir ladite fiche de paie. Le premier point qui passe dans l'esprit de la Cigogne est que la direction reconnaît sa lenteur quant à la remise des fiches de paie. Rappelons que, légalement, le bulletin de paie doit être remis lors du versement du salaire. Il est illogique d'être capable de déterminer le salaire à verser le troisième jour ouvré avant la fin du mois et incapable de fournir le justificatif correspondant. Second point, cette dématérialisation baigne dans un flou artistique. Quid des agents qui oublient, un mois ou l'autre, d'aller chercher leur fiche de paie sur le serveur ? Combien de temps resteront-elles en ligne ?

Enfin, cette décision est entièrement illégale. L'employeur est tenu de remettre sa fiche de paie « papier » au salarié, sauf accord écrit de sa part. Difficile à contester, toutefois, puisque quelqu'un s'y opposant passera pour un-e réactionnaire incapable de s'adapter à l'époque moderne.

Ce sera loin d'être la première fois où notre direction nationale publie des notes de service ou prend des décisions en contradiction avec les décrets ministériels ou la loi. Cela a déjà été fait dans le domaine des concours, dans le domaine des informations personnelles demandées à des agent-es, etc. Un abus de plus en plus fréquent, découlant de l'ignorance des agent-es de ces points juridiques et de la complexité des procédures pour qui voudrait les contester.

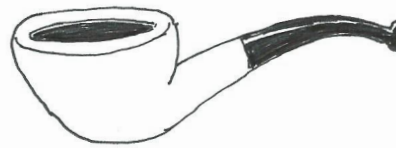
## « Non, rien de rien ; non, nous ne savons rien ! »

La Cigogne l'a déjà dit à plusieurs reprises et le dira certainement encore : la direction pratique la désinformation avec un goût immodéré.

C'est ainsi que, lors du CTL de janvier 2017, où ont été évoquées des fermetures de postes comptables, la direction a promis les grands dieux que rien n'était prévu pour l'année suivante, que personne ne savait rien, et toute la litanie habituelle. Bien sûr, cela fait longtemps que les plumes de la Cigogne se hérissent, pressentant parfaitement le mensonge. Il n'y a pas de moyen évident d'en être certain, sauf...

Sauf lorsque des collègues bienveillants, suite au CTL du 5 juillet, appellent la mairie de leur trésorerie dont la fermeture est prévue au 1er janvier 2018. Le but ? Les en informer, bien sûr. Sauf que... sauf que ladite mairie leur répondra être au courant depuis longtemps, mais avoir consigne de ne pas en parler, pas même à leur propre trésorerie !

La chose avait même été confirmée par courrier du meilleur d'entre nous plus de six mois auparavant, donc avant le fameux CTL de janvier où l'on jurera que rien n'est prévu pour le futur. Des directeurs qui ne savent pas où ils vont mais sont capables d'informer les ordonnateurs plusieurs mois à l'avance : étrange, n'est-il pas ? Et surtout révélateur de la considération dans laquelle on tient le chef de poste et les personnels qui n'ont jamais été informés.



CECI N'EST PAS UNE PIPE ...



ET CELA N'EST PAS UN MENTEUR

## Météo estivale, bulletin n°7 : avis de temps fort !

Temps instable sur l'ensemble du pays.

Après le 15 août, le temps devient plus changeant, les orages plus menaçants. Alors que ces derniers mois ont donné l'impression d'une relative accalmie sur le social, le réveil risque d'être dur pour ceux qui avaient parié sur une période de calme plat et persistant.

L'accumulation de nuages sur les salariés et les classes populaires risque d'avoir raison de l'anticyclone libéral qui s'est installé sur le pays depuis plusieurs mois.

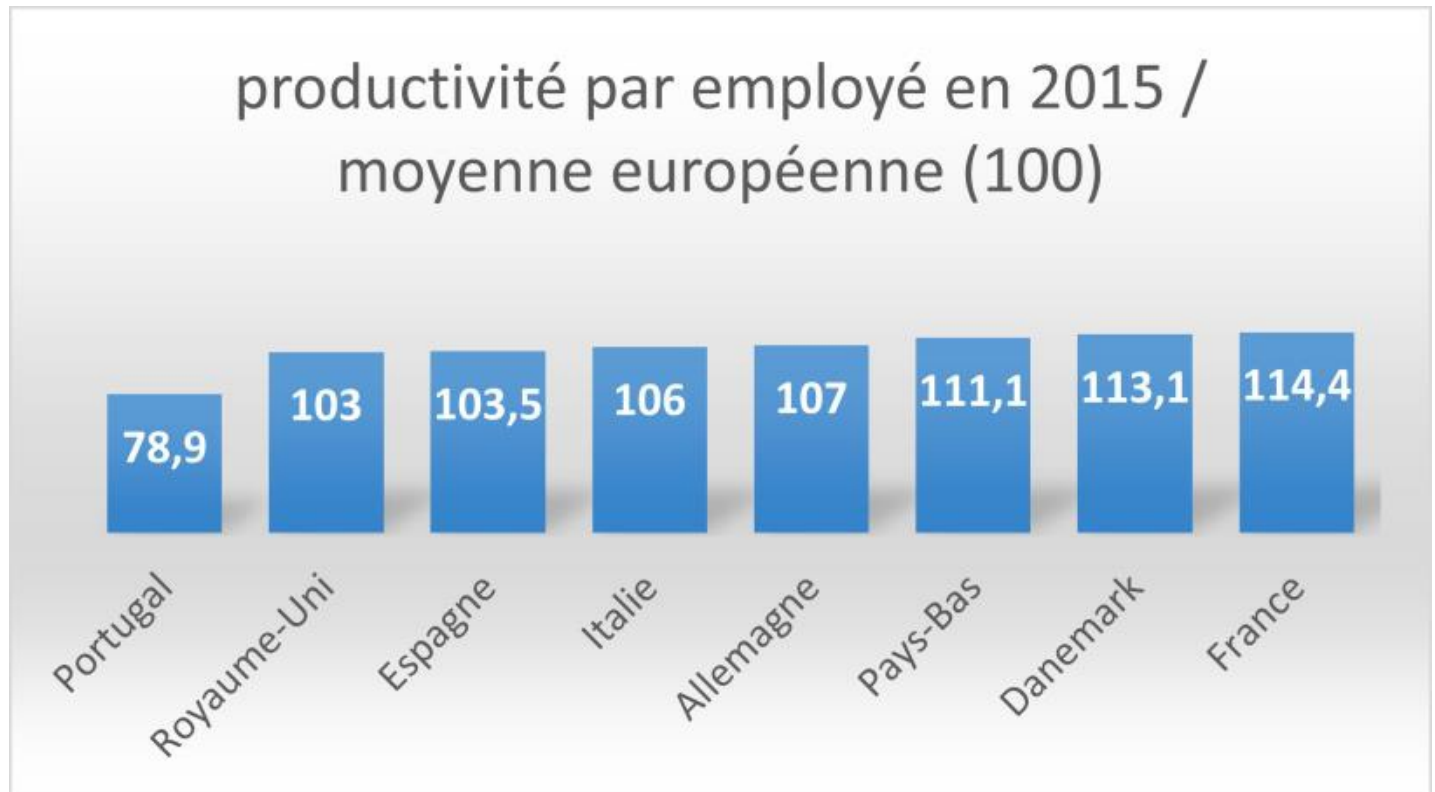
Le temps revendicatif devient localement très chargé, les perspectives gouvernementales de sécheresse accrue vont se heurter dès le début septembre à une forte résistance des hautes pressions populaires.

Si rien ne change dans le comportement de l'épisode macronien, un puissant vent de mécontentement risque de balayer l'ensemble du phénomène passéiste en cours.

# Les salariés travaillant en France sont parmi les plus productifs en Europe !

La productivité est la quantité de richesses produites par employé. Selon le classement « eurostat » effectué sur l'année 2015, la France fait partie des pays européens parmi les plus productifs. Elle devance notamment le Royaume-Uni et l'Allemagne... Le code du travail et les 35 heures n'ont manifestement jamais empêché le travail salarié en France d'être largement rentable. La preuve, s'il en fallait une, que les conquêtes sociales sont plutôt bénéfiques pour les entreprises établies dans notre pays.

Source « eurostat », organisme chargé des études statistiques auprès de la Commission Européenne



(Article de nos camarades de la DNEF)

## JE ME SYNDIQUE à la CGT Finances Publiques

Nom : Prénom :

Grade : Indice :

Adresse administrative :

Bulletin à retourner au syndicat par l'intermédiaire du correspondant ou l'un des secrétaires :

Jean-Michel CHAIRON au CFP de Drulingen

Gilles STREICHER au CFP de Strasbourg Avenue des Vosges